

PROCES-VERBAL

de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 6 juillet 2026

Présents : Mmes PIERRARD Mylène, CAGNOT Sandrine, CATINAT Céline, CLERAN Ghislaine, DELBECQUE Marie-Claire, LEROY Marie, MM BARASINSKI Antoine, CARREZ Thierry, CARU Thierry, DE GODT Olivier, SPETSCHINSKY Michel

Secrétaire de séance : M. CARREZ Thierry

Objet : Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Objet : Service civique : Nolwenn NESSIUS : Délibération n° 2026 07 D48

Le Conseil municipal confirme sa participation aux frais d'hébergement de Nolwenn NESSIUS, en service civique. Depuis le 15 juin 2026, elle est hébergée chez Mme Anne MEURISSE. À l'unanimité, le Conseil décide de verser une participation de 115 € par mois à Mme MEURISSE à compter du 15 juin 2026.

Objet : Adhésion au pôle santé APST18 pour la médecine du travail : Délibération n° 2026 07 D49

Madame la Maire présente la proposition d'adhésion à l'APST18 pour assurer le suivi de la médecine du travail des agents communaux. Cette adhésion comprend l'ensemble des actions de prévention des risques professionnels ainsi que le suivi médical réglementaire des agents. À l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'APST18 ;
- de régler un droit d'entrée de 24,39 € HT par salarié ;
- de verser une cotisation annuelle de 115,50 € HT par salarié.

Objet : Participation de la commune au concert du 30 juillet à la Queugne : Délibération n° 2026 07 D50

Madame la Maire rappelle l'organisation du concert hommage à Jean-Lou, le 30 juillet, coorganisé par la Commune, La Maison Fleuriel et Chez Anaïs. Le groupe Nano, actuellement en tournée, sollicite une participation à ses frais de déplacement. À l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une participation de 400 € afin de couvrir les frais de déplacement du groupe Nano.

Objet : Convention de mise à disposition des locaux communaux à l'association La Maison Fleuriel : Délibération n° 2026 07 D51

La Maison Fleuriel ayant été créée après la délibération de novembre 2025 relative aux conventions de mise à disposition des bâtiments communaux, une nouvelle délibération est nécessaire.

Mme Marie LEROY, administratrice de l'association, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise à disposition gratuite des salles

communales à l'association La Maison Fleuriel. Une convention ainsi qu'un planning de réservation seront établis.

Objet : Participation de la commune à la classe verte : Délibération n° 2026 07 D52

Les enseignants de l'école organisent une classe verte du 5 au 9 octobre 2026 au CAP Tronçais. Le coût prévisionnel du séjour est de 6 000 €, pris en charge par l'Association des Parents d'Élèves (APE), qui sollicite une participation communale.

Mme Céline CATINAT, parent d'élève, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'APE pour contribuer au financement du séjour.

Objet : Désignation référent ambroisie : Délibération n° 2026 07 D53

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie, plante invasive dont le pollen est fortement allergisant, le Conseil municipal désigne Mme Céline CATINAT comme référente communale.

Objet : Délégations au Maire : Délibération n° 2026 07 D54

Le Conseil municipal adopte une nouvelle délibération accordant à Madame la Maire les délégations prévues par le Code général des collectivités territoriales :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5.000€ ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 9° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limite de montant

Cette délibération remplace celle du 30 mars 2026 (n° 2026_03_D16). Madame la Maire rendra compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion du Conseil municipal.

Objet : Demande d'exploitation de la Licence IV : Délibération n° 2026 07 D55

L'association La Maison Fleuriel sollicite l'autorisation d'exploiter la Licence IV communale. M. Christophe DEVERRIÈRE, trésorier de l'association et titulaire du permis d'exploiter, assurera l'exploitation de cette licence au nom de l'association et effectuera les démarches nécessaires auprès de la Préfecture du Cher pour son transfert au 8, rue Alain Fournier.

Mme Marie LEROY quitte la salle et ne participe pas au vote.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise à disposition gratuite de la Licence IV à La Maison Fleuriel ainsi que son transfert au 8, rue Alain Fournier.

Questions diverses :

- Cases columbarium : Mme DELBECQUE présente les différentes options demandées auprès du fournisseur ayant déjà installé les cases du columbarium actuel. Le Conseil demande qu'un devis soit établi pour un bloc de 3 cases et 2 unités à installer sur les blocs de 2 cases en granit massif rose Clarté de Bretagne avec des portes Noir Afrique.
- Mme Céline CATINAT Céline, conseillère déléguée aux affaires scolaires demande des mesures pour créer ou aménagement un espace communal climatisé accessible en cas de fortes chaleurs. Cette demande sera discutée avec les autres projets.
- Bâtiment au fond de la cour 8 Rue Alain Fournier : Plusieurs solutions :
 - 1) soit rénover le bâtiment qui s'écroule
 - 2) soit l'abattre
 - 3) soit le vendre ou donner au voisin qui devra l'entretenirCette discussion est remise à un prochain conseil après la visite du bâtiment par les conseillers municipaux.
- Date du prochain conseil municipal : le 15 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance

Thierry CARREZ



La Maire

Mylène PIERRARD

